

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 222 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :Intégration - Nomination
et avancements d'échelonLE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEYPrésenté par
le Directeur
du Personnel,VU :
LE CONTRÔLEUR
FINANCIER,

C. MEDAHUEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le Décret n° I44/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
 du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
 l'ont modifiée ;
 VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;
 VU le Décret n° 63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963 portant
 statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
 Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;
 VU le Décret n° 181/PC/MFPTAS. du 17 Septembre 1964 portant
 modification du décret n° 63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963
 susvisé ;
 VU les Décisions n°s 3390 et 0027/MFPT. des 15 Décembre 1963
 et 6 Janvier 1964 portant licenciement des Agents auxi-
 liaires de l'Enseignement ;
 VU l'Arrêté n° 0047/MFPT. du 8 Janvier 1964 portant dégage-
 ment de MM. CAPO Théodore, ALLOKE Fidèle et AGLOSSI
 Assogba Honoré du Cadre des Personnels de l'Enseignement
 du Niger ;
 VU l'Arrêté n° 10/MEN du 2 Mars 1963 portant admission des
 Candidats au C.E.A.P.
 VU les Attestations du C.A.M. délivrées aux nommés BONI
 Théophile, AKOUTEY Bernadette et LANIYAN Clémence ;
 VU la Décision n° 0691/MFPTAS/DP.1 du 27 Août 1964 mettant
 MM. CAPO, AGLOSSI et ALLOKE à la disposition du Ministre
 de l'Education Nationale et de la Culture ;
 VU la Décision n° 0692/MFPTAS/DP.3 du 27 Août 1964 portant
 engagement en qualité d'Instituteur Adjoint auxiliaire
 et Moniteur et Monitrice auxiliaires des Agents de
 l'Enseignement, rapatriés du Niger ;
 VU la lettre n° 209/MENJS. du 7 Février 1966 du Ministre de
 l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Instituteurs et Instituteurs Adjoints
 dont les noms suivent, dégagés du Cadre de l'Enseignement
 du Niger par arrêté n° 0047/MFPT. du 8 Janvier 1964, sont
 intégrés à compter du 1er Septembre 1964 dans le Cadre des
 Personnels de l'Enseignement du Premier Degré du Dahomey et
 échelon ci-après :

NOM & PRENOMS	SITUATION DANS LE CADRE D'ORIGINE			Date d'intégration	SITUATION DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU DAHOMEY			
	Grade, classe et échelon	Indice	A.C. RSM		Grade, classe et échelon	Indice	A.C. RSM	
		Nigérien						
a) CORPS DES INSTITUTEURS								
CAPO Théodore Magloire	Instituteur de 2 ^o Classe 1 ^o Echelon à compter du 1. 1. 1963	250	1A 8m	Néart	1.9.64	Instituteur de 2 ^{ème} classe, 1 ^o échelon	250	1a8m Néart
b) CORPS DES INSTITUTEURS ADJOINTS								
GLOSSI Assogba Honoré	Instituteur Adjoint de 2 ^o Cl. 2 ^o Ech. à compter du 1. 7. 1961	I75	3a 2m	Néart	1.9.64	Instituteur Adjoint de 2 ^o Cl. 2 ^o Ech.	I75	3a2m "
						Instituteur Adjoint de 2 ^o Cl. 3 ^o Ech.	I85	1a2m "
ALLOKE Fidèle	Instituteur Adjoint de 2 ^o Cl. 1 ^o Ech. à compter du 1 ^{er} Janvier 1963	I65	1a 8m	"	1.9.64	Instituteur Adjoint de 2 ^o Cl. 1 ^o Ech.	I65	1a8m "

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° I81/PC/MPTAS. du 17 Septembre 1964, les Instituteurs Adjoints auxiliaires de 3^{ème} catégorie dont les noms suivent, titulaires du Brevet Elémentaire ou du Brevet d'Etudes du Premier Cycle, sont nommés à compter du 1^{er} Septembre 1964 dans le corps national des Instituteurs-Adjoints de l'Enseignement du Premier Degré, en qualité d'Elève-Instituteur Adjoint :

/ADJALLA Moussa
 /ADOMOU Jean Codjo
 /AGBOKOU Antoine
 /ALLOMA Houessou Nestor
 /BAH Salifou Alidou
 /BALOGOUN Paul
 /CAKPO née ACAKPO Euphrasie
 /CAPO-CHICHI Bruno Blaise
 /COUKPONIYI Pierre
 /DAMALA née AKADIRI Amoudatou

/DJISSA Zinsou Denis
 /GBEDJI Raphaël
 /HODONOU HOUSSOU Antoine
 /HODONOU née HOUSSOU Marguerite
 /HOUNNOU Yegnon Lazare
 /LAWALE Lucien
 /ODOUBOUROU Victor
 /SOUKALE Yacoubou
 /SOUMPON Augustin
 /VIFAN Valentin

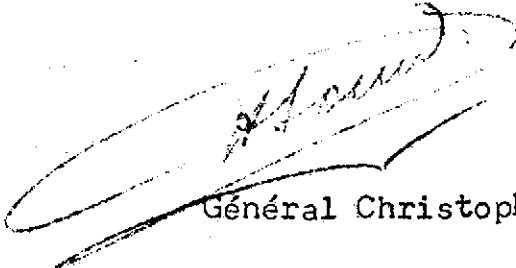
.../...

ARTICLE 7.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-II, Article I, du Budget National, Exercice 1966.

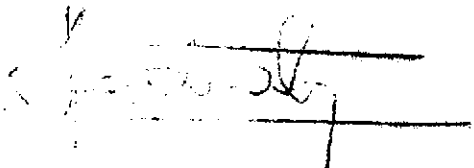
ARTICLE 8.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, 1e 23 MAI 1966

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MEPT	I
MEAE	I
MENJS	I
DP	50
DEP	I
DGF	I
DE	I
DC	2
CF	I
TRESOR	I
DI	I
PENSIONS	2
INTERESSES	27


Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES


Nicéphore SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS


E. BOCCO

ARTICLE 3.- M. FASSINOU Engelbert, Instituteur Adjoint auxiliaire de 3ème échelon, titulaire du Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) session 1962) est conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n°181/PC-MFPTAS. du 17 Septembre 1964, nommé dans le corps national des Instituteurs Adjoints, en qualité d'Instituteur-Adjoint de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 1er Septembre 1964, date de sa prise de service.

ARTICLE 4.- M. BONI Théophile, Mmes LANIYAN née CODO Clémence et MEHOU LOKO née AKOUTEY Bernadette, Moniteur et Monitrices auxiliaires de l'Enseignement, titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Moniteur (CAM session 1963) sont, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963, nommés dans le corps national des Moniteurs de l'Enseignement du Premier Degré, en qualité de Moniteur et Monitrice de 2ème classe, 1er échelon à compter du 1er Septembre 1964, date de leur prise de service.

ARTICLE 5.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de Sports.

ARTICLE 6.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des fonctionnaires du Cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré dont les noms suivent :

CORPS DES INSTITUTEURS

Au 2ème échelon du grade d'Instituteur de 2ème classe

CAPO Théodore Magloire..... I. 1.1965 AC épuisée

CORPS DES INSTITUTEURS ADJOINTS

Au 4ème échelon du grade d'Instituteur-Adjoint de 2ème Classe

AGLOSSI Assogba Honoré..... I. 7.1965 AC épuisée

Au 2ème échelon du grade d'Instituteur-Adjoint de 2ème classe

ALLOKE Fidèle..... I. 1.1965 AC épuisée
FASSINOU, Engelbert I. 9.1966

CORPS DES MONITEURS

Au 2ème échelon du grade de Moniteur de 2ème classe

✓ BONI Théophile I. 9.1966
✓ LANIYAN née CODO Clémence.. I. 9.1966
✓ MEHOU-LOKO née AKOUTEY Bernadette I. 9.1966

.../...